



Troisvierges, le 31 janvier 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de TROISVIERGES**

Point de l'ordre du jour : 6

Séance publique du :	31.01.2023
Date de l'annonce publique :	25.01.2023
Date de la convocation :	25.01.2023

Objet : modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation par des particuliers de l'équipement technique communal

Présents: Mertens, bourgmestre,
MM. Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dumont, Dormans, Hahn, Schmitz,
Stempel, conseillers

Absents : a) excusés : Schroeder, conseiller
b) sans motif :

Le Conseil Communal,

Le Conseil Communal,

Vu l'article 99, 102, et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17.01.1989 no : 1205 réf : 26/89 concernant l'application de la loi communale et notamment l'article 7 ;

Revu la délibération du conseil communal datant du 14 octobre 2003, approuvée par décision ministérielle le 17 novembre 2003, réf. 4.0042, aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'utilisation par des particuliers de l'équipement technique communal et ceci à partir du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu la proposition du collège échevinal visant à refixer à partir du 1^{er} mars 2023 les tarifs à percevoir sur l'utilisation par des particuliers de l'équipement technique communal ce qui rapportera à la commune une légère plus-value de recettes ordinaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une fixation des tarifs pour des prestations de service à prester dans des cas exceptionnels où une intervention du secteur privé n'est pas possible, respectivement en cas d'urgence et tout en ayant conscience du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, étant entendu qu'il n'a pas lieu d'empiéter sur les compétences du secteur privé ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

qu'à partir du 1^{er} mars 2023, les tarifs à percevoir sur l'utilisation par des particuliers de l'équipement technique communal sont fixés comme suit :

1 heure de travail	40,00 euros
1 heure de camionnette avec chauffeur :	50,00 euros
1 heure de camion avec chauffeur :	60,00 euros
1 heure de chariot élévateur avec chauffeur :	65,00 euros
1 heure de mini-excavatrice avec chauffeur :	75,00 euros
1 heure supplément marteau-piqueur hydraulique pour mini-excavatrice:	15,00 euros
1 heure de tracteur avec chauffeur :	90,00 euros
1 heure de chargeur sur pneus avec chauffeur :	90,00 euros



Troisvierges, le 31 janvier 2022

de transmettre la présente pour approbation à Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

